

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-trois et le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 3 juillet 2023.

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRÉ, David De BRUYNE, Michelle GOUJON, Marie-Hélène PLAVERET, Daniel BLANC, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Coline BLANCHET, Maxime VERTHUY.

Absents excusés : Geneviève GARNIER BOISSONAT, Patrick CHARMET, Jean-Michel CARIS, Susana RODRIGUES.

Pouvoirs :

Mandant : Geneviève GARNIER BOISSONAT	Mandataire : Jean-Michel BLONDET
Mandant : Patrick CHARMET	Mandataire : Daniel BLANC
Mandant : Jean-Michel CARIS	Mandataire : Guillaume CLONIET

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

Convention de mise à disposition des AESH de l'Education Nationale,
Convention de mise à disposition d'un agent communal avec La Partageraie.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2023-53 : Construction de la nouvelle Mairie, chaufferie collective, espace multi-services : Renouvellement de la demande de subvention auprès du FDEC.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une mairie, chaufferie collective, local commercial, tiers-lieu et la demande de subvention dans le cadre du FDEC lors de sa séance du 16 mars 2021. Il informe le Conseil Municipal que cette demande n'a pas été retenue pour la programmation 2023. Il propose au Conseil Municipal de maintenir cette demande pour la programmation 2024.

Cette demande est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

2023 – 54 : Savoie Mont Blanc : convention lecture publique – bibliothèque municipale.

La commune de Cruet bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture et il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Mme PLAVERET fait la remarque que cette convention est gratuite et qu'elle ouvre des formations pour les personnels de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2023

2023 – 55 : Restauration scolaire : tarifs 2023/2024.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2023/2024. Dans son exposé, M. le Maire fait la remarque que depuis le changement de prestataire du restaurant scolaire, la commune a absorbé la majorité de la hausse des coûts.

Mme PLAVÉRET demande si la tranche ultime comporte beaucoup de familles.

Mme BARRÉ répond que cette tranche comporte un nombre plus important de famille. Ceci est dû, en partie, aux familles qui ne fournissent pas d'attestation de QF et qui sont automatiquement versées dans cette tranche.

Tranche	Quotient CAF	Tarif
1 ^{ère} tranche	0/499 €	3,64 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	4,21 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	4,65 €
4 ^{ème} tranche	1100/1399 €	5,10 €
5 ^{ème} tranche	1400/1699 €	5,54 €
6 ^{ème} tranche	1700/1999 €	5,98 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	6,12 €

Application du tarif de la 7^{ème} tranche pour les intervenants extérieurs soit 6,12 €.

Tarif pour les enfants présents sans réservation préalable : 6,43 €.

Agents de la commune : 4.90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tranches et les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

2023-56 : Garderie périscolaire : tarifs 2023/2024.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2023/2024

Tranche	Quotient	Tarif horaire
1 ^{ère} tranche	0/499 €	0,84 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	1,46 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1.66 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1,83 €
5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	2,04 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	2,22 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	2,41 €

-Tarif horaire pour les enfants présents sans réservation préalable : 2,55 € (sous réserve de place disponible)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tranches et les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

2023-57 : Location de la salle des fêtes : tarifs.

Monsieur Le Maire propose, les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

	ETE	HIVER
Associations déclarées à Cruet	Gratuit	Gratuit
Habitants de Cruet pour un usage privé (non commercial)	250,00 €	270,00 €
Particuliers ou Associations hors commune	660,00 €	700,00 €
Réunions ou Assemblée hors commune sans restauration	70,00 €	70,00 €
Habitants de Cruet pour un usage privé (non commercial) Par demi-journée supplémentaire	160,00 €	160,00 €

Un chèque de caution de 1000 € est demandé pour chaque réservation.

- Caution ménage : 100 € (Caution demandée pour chaque location ; elle sera encaissée si la salle des fêtes n'est pas rendue propre)
- Location de la vaisselle : 50 €

- Casse/perte vaisselle/ mobilier (tarif par objet perdu/cassé)
 - Couvert : 1 €
 - Verre : 2 €
 - Limonadier / louche / Verre : 4 €
 - Assiette : 3 €
 - Tables détériorées : 70 €
 - Chaise détérioré : 10 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

2023-58 : Convention FESTIFILM avec La Partageraie.

Le CSC La Partageraie coordonne l'organisation du projet « Des chemins et des toiles 2023 ». Ce Festifilm est organisé en partenariat avec les communes de St Pierre d'Albigny, Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et des associations locales. La commune de Cruet participe à son organisation et au financement du projet.

Une convention précise les modalités du partenariat technique et financier concernant la soirée du lundi 10 juillet 2023 à la salle polyvalente (à l'extérieur, dans le pré). La convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le coût financier pour la commune de Cruet est de 800 €. Ce versement sera versé sous forme de subvention exceptionnelle à la Partageraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de participer à l'organisation du Festifilm et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

2023-59 : Ressources humaines : modification du tableau des emplois – création et suppression de postes.

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires, Monsieur Le Maire propose de modifier l'emploi du temps de certains agents, et de répartir le temps de travail d'un agent sur le grade adjoint technique territorial et de compléter en créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, afin d'assurer une mission de coordinatrice des activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Ancienne situation - suppression		Nouvelle situation au 01/09/2023- création		
GRADE	Nombre d'heures	GRADE	Date	Nombre d'heures
Adjoint technique territorial à temps non complet annualisé	18h00 hebdo annualisées	Adjoint technique territorial à temps non complet annualisé Agent pluri communal	01/09/2023	13h00 hebdo annualisées
Adjoint d'animation territorial pour le même agent	6h hebdo annualisées	Adjoint d'animation territorial pour le même agent / agent pluri communal	01/09/2023	15h hebdo annualisées
Adjoint d'animation territorial CDD	12H41 annualisées	Adjoint d'animation territorial CDD	01/09/2023	5H annualisées
Adjoint technique territorial à temps non complet annualisé CDD	13H30 annualisées	Adjoint technique territorial à temps non complet annualisé	01/09/2023	17H30 annualisées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois.

2023-60 : Convention de mise à disposition des AESH – Education Nationale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élèves en situation de handicap fréquentant l'école de Cruet peuvent être aidés d'un Accompagnant d'élèves en Situation de Handicap (AESH). Lorsque la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) le prévoit explicitement, l'AESH peut accompagner l'enfant en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de restauration scolaire. L'AESH peut être mis à disposition de la commune, organisatrice du service. Pour permettre cette mise à disposition, il convient de passer une convention avec l'Education Nationale. Chaque convention concerne un enfant et un AESH.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des AESH à la Commune par l'Education Nationale, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour chaque notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, les conventions d'accompagnement des AESH sur le temps de restauration.

2023-61 : Convention de mise à disposition d'un agent communal avec La Partageraie.

Afin de pourvoir un poste en septembre 2023, à la suite de la demande du centre socioculturel La Partageraie, la mairie de Cruet met à disposition de celui-ci un agent afin d'exercer les fonctions d'animatrice pour une durée de 9 heures par mercredi pour la période de septembre 2023. La situation administrative de cet agent reste gérée par la mairie de Cruet et une convention doit être signée pour régulariser cette situation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un agent, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le centre socioculturel La Partageraie.

Questions diverses :

Le projet de construction de la nouvelle mairie avance avec le dépôt du Permis de construire.

Mme DUBOIS enseignante de CM à l'école quitte son poste et est remplacée par M. GALANDI.

Les deux emplois d'été sont en place.

Travaux d'été en cours : peinture à l'école, chasse d'eau, signalisation, voirie...

La séance est levée à 21h08.

Fait à Cruet, le 26 septembre 2023.

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,
Guillaume CLONIET



Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET

